



Naissance d'un enfant en Moldavie de parents non mariés: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.07.2022

Documents à soumettre

- Extrait de l'acte de naissance datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de naissance sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC no 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- Acte officiel original établissant le lien de filiation ou la reconnaissance de paternité. Tout officier de l'état civil est compétent pour recevoir la déclaration de reconnaissance

Pour le parent de nationalité étrangère non encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil:

- Extrait de l'acte de naissance datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de naissance sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- Certificat d'état civil délivré par l'office d'état civil de la commune de domicile compétente

Si le parent est divorcé, les documents suivants doivent également être fournis :

- Jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur, si le divorce a été prononcé par un tribunal
- Acte de divorce (duplicata, datant de moins de six mois), si le divorce a été prononcé par un office de l'état civil

Si le parent est veuf, le document suivant doit également être fourni :

- Extrait de l'acte de décès datant de moins de six mois, établi par l'office de l'état civil du lieu de décès sur un formulaire multilingue de la Commission internationale de l'état civil (CIEC n° 16, signature de la Convention de Vienne par la République de Moldova le 15.5.2008)
- Attestation de domicile, datant de moins de six mois, établie par la commune de domicile compétente
- Copie du passeport

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

A l'exception de l'acte de naissance et de l'acte de décès lorsqu'ils sont établis sur un formulaire multilingue de la CIEC, tous les documents moldaves doivent être traduits dans une langue nationale suisse (français, allemand ou italien) et les traductions légalisées par un notaire reconnu par les autorités moldaves.

Légalisation

A l'exception de l'acte de naissance et de l'acte de décès lorsqu'ils sont établis sur un formulaire multilingue de la CIEC, tous les documents moldaves doivent être munis de l'apostille du ministère de la justice.

Ministère de la justice : +37 322 201 457 ou 234 795
Direcția Apostilă (Depunerea/Ridicarea actelor): (+373 22) 20-14-57
secretariat@justice.gov.md, apostila@justice.gov.md

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

Il est nécessaire d'apporter une copie (recto-verso) de tous les documents mentionnés ci-dessus. La documentation est transmise aux autorités suisses et ne sera pas retournée.

Envoyez tous les documents à l'adresse ci-dessous :

Ambassade de Suisse
Centre régional consulaire l'Europe du sud-est
Str. Grigore Alexandrescu 16-20
010626 Bucarest / Roumanie

Vous pouvez volontiers remettre la documentation personnellement aux guichets (horaire d'ouverture 09:00-12:00 lundi-vendredi). L'Ambassade Suisse transmettra la documentation à votre commune d'origine pour l'enregistrement. L'enfant obtient automatiquement depuis sa naissance la nationalité suisse, indépendamment du fait, si le père, la mère ou les deux sont Suisses. Sauf information contraire, l'enregistrement aura été effectué en conformité. Vous ne recevrez aucune confirmation par écrit de l'enregistrement de la naissance dans les registres de votre commune d'origine.